

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2020

Le douze octobre DEUX MILLE VINGT à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 6/10/2020

Étaient présents : *GARRIDO ROGER - RIUBRUJENT CHRISTIANE - SUELVES SEBASTIEN - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - DOGOR FRANCIS - SOL FREDERIC - ERRE DANIEL - LAMARQUE MARIE JOSEE - CAZALS HENRI - LAMARQUE JOELLE - OMS BRUNO - ESPIRAC HELENE - BRUZY ALBERT - GIRARD GUILLAUME - LLOBET CHRISTOPHE - MAURAT Christine - TROGNO MARIE - PORTA ANNE MARIE - CASES MICHEL - DELAFUENTE STEPHANIE - TEYSSEYRE THIERRY*

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

BERGER MYRIAM qui avait donné procuration à Michelle CARBO

MME Stéphanie BARBEDOR, Directrice Générale des Services a été désignée secrétaire

Le quorum étant atteint Mr le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

Ordre du Jour :

- Approbation du Compte-rendu de la dernière séance
- Convention avec l'APLEC – Intervenante en Catalan à l'école primaire
- Convention de mise à disposition de salles communales avec le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale)
- Renégociation d'un prêt auprès de Dexia
- Lancement d'une démarche de développement de centrales de production d'énergie renouvelable avec une gestion coopérative en ouvrant la gouvernance et le financement à tous les volontaires.
- Questions diverses

1- ENSEIGNEMENT DU CATALAN SUR LE TEMPS SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante des cours de catalan destinés aux élèves des écoles élémentaire et maternelle sur les temps scolaires.

Une convention sera signée avec l'APLEC, Association d'Enseignement chargée de la formation linguistique et des activités ludiques en catalan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président

APPROUVE à l'unanimité la signature d'une convention avec l'APLEC afin de mettre en place des cours de catalan destinés aux élèves des écoles élémentaire et maternelle sur les temps scolaires.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

2- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALE AU CNFPT (CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE°

La Collectivité souhaite mettre à disposition du CNFPT pour son antenne des Pyrénées-Orientales les locaux suivants :

- La salle mairie « Robert Taillant » équipée de tables, chaises, vidéo projecteur et écran tactile.
- La salle polyvalente équipée de tables, chaises, vidéo projecteur
- La salle « Louis Cazals » équipée de tables et de chaises

La présente convention est conclue du 1^{er} Octobre 2020 au 31 décembre 2021, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Chaque partie pourra s'opposer au renouvellement du présent contrat, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date d'échéance.

Monsieur le Maire propose de faire appliquer pour chaque séance la grille tarifaire ci-dessous proposée :

Salle	Capacité d'accueil période normale	Capacité d'accueil période de crise sanitaire	Tarif/Journée
Salle Polyvalente	600 personnes	181 personnes	150€
Salle Mairie « Robert Taillant »	97 personnes	25 personnes	130€
Salle « Louis Cazals »	60 personnes	30 personnes	100€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE La convention de mise à disposition de salles communales au CNFPT
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier

3- REFINANCEMENT PRET

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 471 259,13 EUR.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL

Score Gissler : 1A Montant du contrat de

Prêt : 1 471 259,13 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 471 259,13 EUR, refinancer, en date du 01/12/2020, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON238484EUR	002	1A	116 009,53 EUR	17 326,06 EUR
MON236101EUR	001	1A	1 068 249,60 EUR	269 673,94 EUR
Total des sommes refinancées			1 471 259,13 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/12/2020 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON238484EUR	002	1 473,32 EUR
MON236101EUR	001	8 528,19 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		10 001,51 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2020 au 01/12/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 471 259,13 EUR

Versement des fonds : 1 471 259,13 EUR réputés versés le 01/12/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,60%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

4- LANCEMENT D'UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DE CENTRALES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUELABLE AVEC UNE GESTION COOPERATIVE EN OUVRANT LA GOUVERNANCE ET LE FINANCEMENT A TOUS LES VOLONTAIRES.

VU les termes de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU les termes de la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole 2018-2024,

VU par les compétences de la commune de Saint Féliu d'Avall qu'elle peut être productrice d'électricité renouvelable, que ce soit pour son propre compte ou de manière mutualisé avec une association ou une de société de citoyens utilisant de manière diversifiée toutes les techniques adaptées au contexte locale,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la production d'énergie renouvelable dans le cadre de la transition énergétique,

CONSIDERANT l'intérêt de maîtriser ce développement en y investissant des moyens et en ayant un pouvoir de décision au sein de la société qui développe les projets.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de lancer le développement de centrales de production d'énergie renouvelable avec une gestion coopérative en ouvrant la gouvernance et le financement à tous les volontaires.
- de remplir la fiche de recensement et mobiliser les financements de Perpignan Méditerranée Métropole pour des études technico-économiques
- de se faire accompagner par CatEnR et ECLR pour le développement, la formation, l'animation, la stratégie dans le cadre du marché de ces deux prestataires avec Perpignan Méditerranée Métropole
- de conventionner avec Enedis pour les études de raccordement (convention AIPURE)

Oùï les propos de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une étude de faisabilité et à signer tout document utile dans ce projet.

La commune, dans le cas d'une faisabilité avérée, lancera alors une publicité qui comportera un critère coopératif et citoyen pour la mise à disposition via une COT.

5- RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Monsieur le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés. La liste sera jointe à la présente délibération.

La séance est levée à 19h40